

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 99

présenté par

Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Azerot, M. Nilor et M. Serville

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« bénéfice »,

insérer les mots :

« du pouvoir d'achat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'indiquer avec précision que l'objectif de l'exception prévue par le projet de loi à l'interdiction des clauses d'exclusivité vise bien l'intérêt du consommateur au travers d'une baisse du prix des produits.